



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



22092946

le,

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

25 JUL. 2022

Le Greffier

N° d'entreprise : 0439 169 478

Nom

(en entier) : I.D. GROUP

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Charleroi (6040-Jumet), Chaussée de Bruxelles 376 C

Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET – MODIFICATION DE LA DENOMINATION – SUPPRESSION DES CLASSES D' ACTIONS – MODIFICATION DU SIEGE – ADAPTATION STATUTS

Extrait de l'acte reçu par Jean-Philippe MATAGNE, notaire à Charleroi, le 13 juillet 2022, en cours d'enregistrement.

PREMIERE RESOLUTION

a) Rapport de l'organe d'administration

L'assemblée générale prend connaissance du rapport de l'organe d'administration établi conformément à l'article 7 :154 du Code des sociétés et des associations, justifiant la raison de la modification de l'objet de la société.

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture dudit rapport, l'actionnaire unique reconnaissant en avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance.

b) Modification de l'objet de la société

L'assemblée décide de remplacer l'objet de la société par un nouveau texte, comme suit :

« Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières se rapportant directement ou indirectement à

1) l'achat, la vente, l'échange, la réalisation, la mise en valeur, la conception, les études, la coordination, l'expropriation, la transformation, la décoration, l'aménagement, l'exploitation, la location, la gestion, la gérance et le lotissement d'immeubles,

2) l'acquisition sous quelque forme que ce soit, de participations dans d'autres sociétés, la gestion et la valorisation de ces participations,

3) l'acquisition et la vente de toutes valeurs mobilières à des fins d'investissements.

La société pourra également s'intéresser par voies d'apport, de fusion, de souscription, de toute manière, dans toute autre entreprise, association ou société ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.

La société pourra se porter garante sous forme de caution au sens large ou consentir des sûretés réelles dans la mesure où cela répond à des besoins économiques ou financiers en rapport avec son objet social.

La société peut, en Belgique comme à l'étranger, accomplir tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet.

But(s)

Distribuer à ses actionnaires un avantage patrimonial direct ou indirect. »

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société et adopte la nouvelle dénomination suivante :

« IDG IMMO ».

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/08/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Comme conséquence de cette résolution, l'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1 des statuts en le remplaçant par le texte suivant :

« Elle est dénommée IDG IMMO ».

TROISIEME RESOLUTION

a) Rapport exposant l'objet et la justification détaillée de la suppression des classes d'actions

L'assemblée générale dispense le président de donner lecture du Rapport de l'organe d'administration, établi conformément à l'article 7:155 CSA, exposant l'objet et la justification détaillée de la suppression des classes d'actions.

Il reconnaît en avoir parfaite connaissance pour en avoir reçu copie antérieurement.

b) Unification des titres – suppression des classes d'action

L'assemblée décide d'unifier les 6.180 actions de classe A et 77 actions de classe B, et en conséquence, de supprimer les classes d'actions.

En conséquence, les apports sont représentés par 6.257 actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune 1/6.257ème de l'avoir social.

QUATRIEME RESOLUTION

Suppression des classes d'action et adaptation des différents articles des statuts en conséquence.

Comme conséquence de la deuxième résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 en le remplaçant par le texte suivant :

« Article 5 – Montant et Représentation

Le capital est fixé à deux millions cent vingt et un mille six cent quarante-deux euros trente et un centimes (2.121.642,31 €).

Il est représenté par 6.257 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/6.257ème de l'avoir social, souscrites en espèces et entièrement libérées.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. Chaque action donnera en outre droit à une voix. Les actionnaires jouiront en conséquence de droits identiques. »

MODIFICATION DU SIEGE

L'assemblée générale décide de modifier le siège de la société et de le transférer à l'adresse suivante : 6280 Gerpinnes, rue du Sondage 47.

DISPOSITIONS DIVERSES

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à 6280 Gerpinnes, rue du Sondage 47.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de l'Entreprise et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Jean-Philippe MATAGNE, notaire

Déposé en même temps :

- l'expédition de l'acte;
- les statuts coordonnés;
- le rapport spécial de l'organe d'administration établi conformément à l'article 5:102 du CSA;
- le rapport spécial de l'organe d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet.

